

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Apportez votre soutien à la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde de notre patrimoine, profitez d'une réduction d'impôt.

1 don = 1 reçu fiscal = 1 réduction d'impôt

Cette souscription est soutenue par la Mairie du Poujol-sur-Orb.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre soutien financier.

Les dons en ligne sont possibles et recommandés sur le site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/44188

- en flashant ce QR code à l'aide de votre smartphone :



Contacts Adressez vos chèques à :



↳ Fondation du patrimoine Languedoc-Roussillon
2 bis rue Jules Ferry
34000 MONTPELLIER

Tél. : 33 (0) 4 67 92 58 65
E-Mail : fdplanguedoc@wanadoo.fr



↳ Mairie du Poujol-sur-Orb
Place de l'Imbaisse
34600 LE POUJOL-SUR-ORB

Tél. : +33 4 67 95 63 28
E-Mail : contact@mairielepoujolsurb.fr

SOUSCRIPTION

Faites un don !

www.fondation-patrimoine.org/44188



**EGLISE
SAINT JEAN
L'EVANGELISTE**

LE POUJOL SUR ORB



Eglise Saint Jean l'Évangéliste



Avant la construction de l'église du Poujol, les fidèles assistaient aux offices à l'église paroissiale de Saint-Pierre de Rhèdes.

Il existait toutefois une chapelle dédiée à Saint-Jean l'Évangéliste. C'était la chapelle du château trop petite pour accueillir tous les fidèles du village.

"Fort petite, ne pouvant comprendre le peuple d'icelluy, laquelle a été edifiée pour la commodité des habitans du dict lieu, d'autant que la paroisse estant éloignée, elle sert au vicaire pour y célébrer messe les jours feries (de ferie = semaine) et donner les sacrements à ses paroissiens."

L'église nouvelle ayant été construite, en 1646, sur l'injonction de l'évêque, le service religieux de Saint-Pierre de Rhèdes y est transféré. Tout le monde y trouve son compte : les fidèles qui ont sur place un lieu de culte et le clergé qui habitait Le Poujol et n'avait plus à faire le trajet par tous les temps.



Soucieuse d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la commune, l'équipe municipale souhaite entreprendre une opération de rénovation de certains éléments dégradés dans l'église paroissiale.

Cette opération de restauration concerne plus particulièrement :

- l'autel situé à gauche de la nef, dont les plaques en marbre blanc de Carrare se sont désolidarisées et menacent de se couler sur le sol et de se briser. Il est donc urgent de procéder à la consolidation avant que les dégâts ne deviennent plus importants.

- la chaire, notamment son escalier dont les marches et les contre marches doivent être déposées et remplacées. Le renforcement du dessous de la chaire par une pièce métallique du bastaing est aussi nécessaire.

- le vitrail dans la chapelle de la vierge à l'enfant situé à gauche de l'autel principal présente des manques et des traits de cassures qui requièrent l'intervention d'un artisan du vitrail.

- une des fresques de la voûte qui a été victime d'une infiltration d'eau.

- l'escalier et le plancher de la tribune.

Le Conseil Municipal espère, avec le lancement de la souscription publique, pouvoir initier un projet capable d'impliquer les Poujolois sur un enjeu fort et cher à tous et ainsi développer l'intérêt et la participation du plus grand nombre dans la vie locale et les initiales qui peuvent en découler.

Montant et nature des travaux

Le coût total des travaux labellissables de restauration d'un décor 19^{ème}, de l'autel en marbre, du vitrail de la Vierge à l'enfant et de la chaire s'élèvent à :

8 241.33 €H.T.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de l' « Eglise Saint Jean l'Évangéliste du Poujol-sur-Orb » et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de 50 € 80 € 100 €
 150 € autre montant €

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :
 de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

**Libellez votre chèque à l'ordre de :
Fondation du patrimoine – Eglise du Poujol**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Pour les **particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de :
- l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt,
- ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 € Un don de 100 € = 75€ d'économie d'impôt
Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM OU SOCIETE :

Adresse :

Code Postal & Ville :

Email :

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par courrier

➔ **Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Eglise du Poujol ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.**

➔ **Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.**

Par internet

➔ Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :
www.fondation-patrimoine.org/44188

➔ Flashez le QR code au dos à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! L'installation d'une application QR code est requise pour cela.